

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°28/2022

Séance Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie,

Procuration : BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents : /

Date de la convocation :

25 mai 2022

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
3.5.5 Autres

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION VIDE DE TOUTE SEPULTURE ET CORPS (casier n°7 colombarium C) – RENONCIATION DE LA FAMILLE AUX DROITS SUR LA CONCESSION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 15/02/2022, Madame MIQUEL Lucette et sa famille renoncent à leur droit sur la concession perpétuelle casier n°7, columbarium C vide de toute sépulture et de corps et inutilisée. Il ajoute que cette concession a été accordée par la Commune à Madame MIQUEL Lucette et sa famille le 16 décembre 1986 moyennant la somme de 2000 Francs hors droits de timbre et frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise de ladite concession et de rembourser en contrepartie Madame MIQUEL Lucette et sa famille à hauteur de 546,31 euros (cinq-cent-quarante-six euros et trente-et-un cents). Cette somme a été calculée à partir du convertisseur Franc-Euro de l'Insee qui permet d'exprimer le pouvoir d'achat d'une somme en euros ou en Francs d'une année donnée en une somme équivalente en euros ou en francs d'une autre année, corrigée de l'inflation observée entre les deux années.

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à reprendre le casier n°7 colombarium C inutilisé vide de toute sépulture et de corps ;

**DECIDE** à l'unanimité de rembourser Madame MIQUEL Lucette et sa famille à hauteur de 546,31 euros (cinq-cent-quarante-six euros et trente-et-un cents) dans le cadre de cette reprise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO.

